



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Landaul,

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur certaines rues de la commune le dimanche 11 septembre 2022 à l'occasion de la Finale de la Coupe de France Paracyclisme, organisée par l'Association Road Runner, représentée par Monsieur Grégory LERAY, Président,

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 11 septembre 2022 de 7H00 à 14H00, la circulation des véhicules sera interdite Place de l'Eglise, rue des Fontaines, rue de Kerfetan, au village de Kersassin, au lieu-dit Mané Castel, rue de Lann Vraz, rue de la Lande, rue du Parco, rue de la Liberté, Place de la Liberté et rue de l'Océan à l'occasion de la Finale de la Coupe de France Paracyclisme, organisée par l'association Road Runner :

- Les véhicules venant de Brec'h vers Locoal-Mendon seront déviés par la rue des Peupliers puis rue de l'Argoat, la rue de la Rabine et la rue du Stade
- Les véhicules venant de Locoal-Mendon vers Pluvigner seront déviés par la rue du Stade puis la rue de la Rabine, la rue du Manoir, la rue du Mané Ic, la rue des Moulins et la rue de l'Argoat
- Les véhicules venant de Locoal-Mendon vers Brec'h seront déviés par la rue du Stade, la rue de la Rabine, la rue du Manoir, la rue du Mané Ic, la rue des moulins et la rue de l'Argoat puis la rue des Peupliers et la rue de Kerjulien
- Les véhicules venant de Landévant vers Brec'h seront déviés par la rue du Manoir, la rue du Mané Ic, la rue des moulins, puis la rue de l'Argoat, la Rue des Peupliers et la rue de Kerjulien
- Les véhicules venant de Pluvigner vers Locoal-Mendon seront déviés par la rue de la Rabine puis la rue du Stade

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Association Road Runner, organisateur de la manifestation, étant entendu que l'organisateur dispose de moyens humains à cet effet.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation.

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame de Maire de la Commune de Landaul
- La Gendarmerie de Landévant
- L'Association Road Runner

Fait à Landaul, le 20 octobre 2023.

Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut-être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.